

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 18 décembre 2012 à 19h00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire.

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Certificat de la directrice

Je, soussigné, directrice générale de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente:

- avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil, le tout conformément à la loi;
- Tous les membres présents du Conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation, verbal et écrit.

Chantal Tremblay
Directrice générale / secrétaire trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la tenue de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Richard Fournier déclare celle-ci ouverte, il est 19h30.

Étaient présents les conseillers :

Réjean Gendron, Jacques Vachon, Raymond L'Arrivée et Rodrigue Roy, le tout formant quorum. Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale de la municipalité de Grand-Métis

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ré : 2012-171

Il est proposé par M. le conseiller Rodrigue Roy et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et lu en gardant le Varia ouvert.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

1. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

- LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 18 DÉCEMBRE 2012

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 18 décembre 2012;

Ré : 2012-172

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes impayés, chèques portant les numéros XXX à XXX totalisant la somme de xxxx \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LÉGISLATION

a) Règlement No 2012-0166 : Budget 2013 et Programme Triennal des dépenses en immobilisation

Ayant pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2013 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière, le taux des taxes spéciales et la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir des règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et d'augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois versements, pour les comptes de taxes de trois cent dollars et plus;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2013, 2014 et 2015 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 6 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE;

Ré : 2012-173

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon, appuyé par monsieur Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de Grand-Métis décrète et statue de qui suit :

ARTICLE 2. DÉPENSES 2013

Le Conseil adopte le budget «Dépenses» qui suit pour l'année financière 2013 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Administration générale	135 328 \$
- Sécurité publique	59 011 \$
- Transports	182 231 \$
- Hygiène du milieu	40 692 \$
- Urbanisme et zonage	23 004 \$
- Activités culturelles	13 402 \$
- Frais de financement	9 490 \$

Total dépenses de fonctionnement : 436 731 \$

FONDS RÉSERVE :

Fonds de roulement :	5 000 \$
Matériel roulant :	2 000 \$

AFFECTATION :

Achat de terrain :	20 000 \$
--------------------	-----------

TOTAL 490 158 \$

ARTICLE 3. RECETTES 2013

Le Conseil adopte le budget «Recettes» qui suit pour l'année financière 2013 :

REVENUS :

Taxes	284 803 \$
Services Rendus	1 000 \$
Imposition de droits	2 800 \$
Amendes et intérêts	3 730 \$
Autres revenus	38 581 \$

- Transferts	134 244 \$
- Affectation du surplus accumulé	25 000 \$

Total des revenus : 490 158 \$

ARTICLE 4. PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS :

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Total des dépenses :	74 000 \$	20 000 \$	275 000 \$

La ventilation de ces immobilisation apparaît à l'annexe A.

ARTICLE 5. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.95\$/100 pour l'année financière 2013, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 6. TAUX DES TAXES SPÉCIALES

Les taux des taxes spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année financière 2013, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec »	0.113\$/100\$
Taxe foncière spéciale « C.L.D. »	0.0132\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Équipements supra locaux (Mont-Joli)	0.0163\$/100\$
Taxe foncière spéciale « Sécurité incendie»	0.1731\$/100\$
Taxe foncière spéciale «Activités d'investissement»	0.015\$/100\$
Frais de financement	0.0494\$/100\$

ARTICLE 7. TARIFICATIONS ORDURES ET RECYCLAGE

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le conseil décrète une taxe de services pour chaque catégorie d'usage pour l'année financière 2012, soit :

Jardins de Métis	360.00 \$
L. Chouinard	235.00 \$
Commerce	149.00 \$
Résidence	102.00 \$
Chalet	70.00 \$

Les tarifs pour ces services dans tous les cas doivent être payés par le propriétaire.

ARTICLE 7A. TARIFICATION D'AQUEDUC POUR LES UTILISATEURS DU SECTEUR DU RANG 2 OUEST

Le conseil fixe les tarifs pour les utilisateurs du système d'aqueduc pour l'année 2013 selon la facturation de la municipalité du village de Price, soit 8 557 \$
Le conseil fixe le tarif «aqueduc 2013» à 298.50 par logement et Ferme = \$ 4 079.50 \$

ARTICLE 8. TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts s'applique à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité de Grand-Métis demeure à 15% à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, directrice générale .sec. trés..

Avis de motion : 2012-11-06

Adoption : 2012-12-18

Publication : 2012-12-19

PÉRIODE DE QUESTION

La période de question s'est tenue de 19h12 à 19h20.

CORRESPONDANCE

- Réception d'un Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis
- Réception de la Compensation pour la collecte sélective des années 2010 et 2011 pour la municipalité de Grand-Métis. Nous avons reçu un montant de 8 856.22\$, représentant 70% des compensations correspondants aux années 2010 et 2011 pour la collecte sélective des matières recyclables. L'autre 30% sera versé en mars 2013 (3 795,52\$)
- Réception d'un montant de 39 830 \$ du programme de la Taxe sur l'essence et Contribution du Québec 2013-2013
- Réception d'un montant de 2 368.46 \$ du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2012. La subvention est payée selon la population et la performance.

DEMANDE D'APPUI DES PARAMÉDICS DE MONT-JOLI

Attendu que le territoire de La Mitis, qui compte 16 municipalités, est vaste et que chaque citoyen a le droit à un service d'urgence efficace et rapide;

Attendu que les horaires de faction font en sorte que le délai du temps de réponse est plus élevé, et ce dans les meilleurs conditions;

Ré : 2012-174

En conséquence, la municipalité de Grand-Métis appuie la Fraternité des Paramédics de Mont-Joli, dans leur démarche pour faire modifier les horaires de factions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VARIA (ouvert)

Ré : 2012-175

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présent de faire l'achat de 2 drapeaux du Québec de 48 po X 72 po au montant de 40\$ chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Ré : 2012-176 Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire, le 08 janvier 2013.